

Conditions Spécifiques

Aux Offres ADSL DE CIEL TELECOM

CIEL TELECOM à une activité de fournisseur d'accès à l'Internet CIEL TELECOM propose à toute personne ayant la possibilité d'accéder à l'Internet grâce à une liaison Haut Débit de connecter, par l'intermédiaire d'un modem, son ordinateur au réseau de CIEL TELECOM. La souscription à l'Offre d'accès Haut Débit emporte l'acceptation des présentes sans restriction et sans réserve. Ces Conditions spécifiques de Vente ne se substituent pas aux conditions générales entreprise qui apparaît en ligne sur le site CIEL Telecom.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles CIEL TELECOM met à disposition de toute personne physique ou morale souscrivant à l'Offre, dans les conditions visées ci-après, un service d'accès Internet Haut Débit. Le Service permet à tout Abonné de connecter son Equipement au réseau de CIEL TELECOM afin de recevoir et d'envoyer des données sur le réseau d'accès téléphonique existant grâce à une liaison Haut Débit ADSL.

Afin de permettre l'accès au Service, CIEL TELECOM a recours à plusieurs opérateurs de télécommunication choisis à sa seule initiative.

En outre, CIEL TELECOM se réserve la faculté de recourir à un (des) opérateur(s) de télécommunication pratiquant le dégroupage partiel. Le(s)dit(s) Opérateurs de Dégroupage pourra(ont) procéder auprès de l'opérateur historique au dégroupage partiel de la ligne téléphonique de l'Abonné afin d'avoir la maîtrise totale de la chaîne technique en vue de fournir une connexion Internet ADSL ou ADSL 2+. Ce procédé (ci-après dénommé « Dégroupage partiel »), effectué par l'Opérateur de dégroupage choisi par CIEL TELECOM est disponible dans seulement certaines zones du territoire français (ci-après dénommées « Zone(s) Dégroupée(s) »).

Le Service comprend la mise en service de l'accès Haut Débit ADSL ou ADSL2+ ainsi qu'un abonnement d'une durée minimale (ci-après dénommé l'« Abonnement »).

CIEL TELECOM propose des Abonnements correspondant à l'un des Accès ci-dessous cités et parmi lesquels l'Abonné peut, selon la zone géographique dont dépend sa ligne téléphonique, choisir, à savoir respectivement :

- L'Accès « Jusqu'à 20 Méga » en ADSL 2+ qui permet d'obtenir, selon la technologie à laquelle la ligne téléphonique est éligible entre l'ADSL et l'ADSL 2+ Zones Dégroupées et couvertes par l'ADSL.

Le débit de 20 Méga est un débit ATM maximal correspondant à un débit de 19 Méga IP pouvant être atteint en voie descendante, sous réserve d'éligibilité et de raccordabilité de la ligne téléphonique à la technologie ADSL 2+.

S'il est éligible à cet Accès « Jusqu'à 20 Méga », l'Abonné se verra automatiquement attribuer le débit maximum accessible que sa ligne téléphonique peut techniquement supporter.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES ET SOUSCRIPTION AU SERVICE

2.1 Conditions d'accès au Service.

- L'Abonné déclare être âgé d'au moins 18 ans ou être titulaire d'une autorisation parentale lui permettant de s'inscrire et d'utiliser le Service, et avoir la capacité juridique.

- Sous peine de voir son Abonnement annulé, l'Abonné s'engage à communiquer ses coordonnées exactes dont, notamment, ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone ; en cas de paiement par carte bancaire, il devra également communiquer son numéro de carte bancaire accompagné du cryptogramme ou numéro de contrôle. Pour information, le cryptogramme ou autrement dénommé numéro de contrôle est un numéro à trois chiffres présent sur la bande de signature au dos de la carte bancaire de l'Abonné. Sa transmission par l'Abonné lorsque ce dernier souhaite payer son Abonnement par carte bancaire est impérative pour la prise en compte de l'Abonnement. L'Abonné s'engage à informer, par écrit, CIEL TELECOM de toute modification concernant sa situation (notamment, changement d'adresse, de numéro de carte bancaire, de cryptogramme, modification de son équipement informatique, etc.).

- L'Abonné donne mandat à CIEL TELECOM pour procéder à son initiative, au Dégroupage partiel de sa ligne téléphonique. Dans cette hypothèse, l'Abonné accepte de donner mandat, dans le seul cadre des présentes Conditions Générales de Vente, à tout opérateur choisi par CIEL TELECOM pour mener en son nom les démarches nécessaires notamment auprès de France Télécom, pour procéder au Dégroupage partiel de sa ligne.

- Pour permettre la prise en compte de son Abonnement, l'Abonné devra également, sur demande de CIEL TELECOM, fournir le nom, le prénom et l'adresse du titulaire de la ligne téléphonique fournie par l'opérateur historique.

- La souscription à l'Offre implique que l'Abonné soit en possession d'un modem (ci-après « leModem »), qu'il soit propriétaire de ce Modem, ou que ce Modem ait été mis à sa disposition par CIEL TELECOM, ou qu'il ait acquis ce Modem ou choisi de souscrire à la location payante du Modem en vertu des dispositions des Conditions Générales Spécifiques à la Location et à la Vente du Modem (ci-après dénommée « l'Annexe » des présentes Conditions Générales de Vente).

Si la ligne téléphonique de l'Abonné est située dans une Zone Dégroupée, et couverte par l'ADSL 2+, l'Abonné pourra obtenir un débit situé entre 128K et 24 Méga sous réserve d'être en possession d'un Modem compatible ADSL 2+.

En aucun cas, l'Abonné ne pourra souscrire à l'offre de location du Modem ou acquérir le Modem dans les conditions visées à l'Annexe des présentes, sans avoir souscrit à une Offre Accès Haut Débit CIEL TELECOM.

• La souscription à l'Offre implique que l'Abonné effectue un choix parmi les Accès disponibles suivant la zone géographique dont dépend sa ligne téléphonique (pour les zones où seuls France Telecom, orange sont éligibles le prix du forfait sera majoré de 7.50 euros). Ce choix pourra être modifié par l'Abonné, au moment de la souscription à l'Offre, en cas de non éligibilité de sa ligne téléphonique à l'Accès choisi dans les conditions décrites ci-après.

• Le Service ne peut fonctionner que si, d'une part, l'Abonné a connecté et maintient la connexion de son Equipement et de son Modem au réseau téléphonique commuté public de l'opérateur historique pendant la durée de l'Abonnement, qu'il dispose d'une ligne téléphonique analogique et que, d'autre part, l'équipement téléphonique terminal de l'Abonné a été agréé par l'opérateur historique pour l'Accès choisi par l'Abonné. En cas de coupure de la ligne téléphonique de l'Abonné par l'opérateur historique pour impayés, les

frais de remise en service de l'accès Haut Débit ADSL seront à la charge de l'Abonné.

- La ligne téléphonique de l'Abonné doit être éligible aux conditions d'accès ADSL de l'opérateur historique ou de l'Opérateur de dégroupage suivant l'Accès et/ou l'offre commerciale choisis par l'Abonné, et se situer dans l'une des zones (commune ou arrondissement) couvertes par la technologie ADSL et / ou ADSL 2+ (ci-après les « Zones couvertes ») et/ou le cas échéant dans une Zone Dégroupée et/ou dans une zone géographiquement compatible avec cette offre commerciale.
 - La ligne téléphonique de l'Abonné doit être raccordable techniquement aux conditions d'accès de l'opérateur historique et /ou de l'Opérateur de Dégroupage, cette raccordabilité est déterminée par ce dernier lors d'un test de faisabilité technique suivant l'Accès choisi par l'Abonné. A titre d'exemple, toutes les lignes téléphoniques Numéris ou PABX ainsi que certaines lignes téléphoniques pourtant analogiques et isolées ne sont pas raccordables à la technologie ADSL.
 - L'Abonnement est lié à la ligne téléphonique communiquée par l'Abonné lors de la souscription de son Offre ; par conséquent, le Service ne peut être utilisé que sur cette ligne téléphonique. En cas de modification du numéro de téléphone non liée à un déménagement de l'Abonné, le Service ne pourra plus fonctionner. L'Abonné devra alors informer CIEL TELECOM afin qu'il procède aux modifications nécessaires à la remise en service de l'accès.
 - L'Equipement de l'Abonné doit pouvoir supporter le Service. L'Abonné doit utiliser le Service sur l'un des Equipements dont la configuration minimale est indiquée à l'Annexe II des présentes ou sur le Portail CIEL TELECOM.
 - Le mode de paiement de l'Abonné doit être valide.
 - Dans le cadre des présentes, pour les Accès visés à l'article 1 des présentes, l'Abonné doit disposer d'un Modem adapté à sa Zone couverte et validé par l'opérateur historique et / ou par l'Opérateur de dégroupage pour l'Accès choisi. La liste des modems validés et / ou compatibles figure sur le Portail CIEL TELECOM, et sera actualisée en fonction de la validation de nouveaux modems par l'opérateur historique et /ou l'Opérateur de dégroupage.
- CIEL TELECOM ne peut garantir le fonctionnement du Service sur tout autre Modem qui ne satisferait pas aux conditions visées ci-dessus.

2.2 Accès au Service et utilisation de l'Identifiant

2.2.1 Pour les besoins des présentes, le login et le mot de passe sont dénommés collectivement l' « Identifiant ».

- L'Abonné devra choisir, parmi ceux disponibles, un login qui ne porte pas atteinte à l'ordre public et/ou au droit d'autrui. CIEL TELECOM se réserve la faculté, en cours d'exécution des présentes, de modifier le login de l'Abonné dans le cas où il porterait atteinte à l'ordre public et/ ou au droit d'autrui.
- Le droit accordé à l'Abonné dans le cadre de la souscription du Service est personnel, inaccessibles et non-transférable.
- L'Abonnement au Service permet une seule connexion au centre serveur de CIEL TELECOM par Identifiant : les connexions simultanées avec le même Identifiant, sont formellement interdites sous peine de résiliation dans les conditions de l'article 9.

2.2.2 Dans l'attente d'une connexion ADSL et dans le cas où l'Abonné serait déjà abonné à une autre offre d'accès CIEL TELECOM par RTC (bas débit), il bénéficiera de son ancienne offre jusqu'à l'ouverture de sa ligne ADSL, avec le même identifiant.

- Dans l'attente d'une connexion ADSL, et dans le cas où l'Abonné ne serait pas abonné à une autre offre d'accès CIEL TELECOM, il pourra sous réserve de posséder un Modem RTC utiliser une connexion par accès RTC (bas débit) et ce, immédiatement en cas de souscription à l'aide d'un kit de connexion CIEL TELECOM, et à réception du courrier de confirmation d'abonnement pour les autres modes de souscription. Pour ce faire, il devra utiliser l'Identifiant qui lui aura été indiqué par CIEL TELECOM. Ne couper n'est pas impossible à la bascule entre l'ancien opérateur et ciel Telecom.

2.2.3 L'Abonné s'assure de la confidentialité du mot de passe qui lui a été confié. Toute connexion au Service ou transmission de données effectuées à partir de l'Identifiant de l'Abonné sera réputée avoir été effectuée par ce dernier. Toute utilisation, perte, ou détournement de l'Identifiant de l'Abonné, et leurs conséquences, relève de la seule et entière responsabilité de l'Abonné. Le cas échéant, il incombera à l'Abonné d'engager auprès des autorités compétentes les procédures qui s'imposent pour s'exonérer de sa responsabilité afin d'identifier le responsable des actes dommageables. CIEL TELECOM prêter alors son concours aux dites autorités compétentes.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, l'Abonné s'engage à avertir CIEL TELECOM sans délai, par téléphone ou mail confirmé par lettre recommandée afin que CIEL TELECOM procède au changement immédiat du mot de passe attribué lors de la souscription de son Offre.

2.3 Souscription au Service

2.3.1. Vérification préalable effectuée par l'Abonné

L'Abonné est tenu, avant toute souscription, de vérifier auprès de CIEL TELECOM que sa ligne téléphonique est éligible et raccordable à l'ADSL pour l'Accès et/ou l'Offre commerciale qu'il Choisi(e)s et aux zones géographiques compatibles avec cette offre commerciale.

La vérification peut s'effectuer :

- sur le Portail CIEL TELECOM,
- en téléphonant auprès du service clientèle au numéro indiqué sur la proposition commerciale de l'Abonné,
- auprès des distributeurs de l'Offre.

2.3.2 Test d'éligibilité géographique effectué par CIEL TELECOM auprès de l'opérateur historique et/ou de(s) l'Opérateur(s) de Dégroupage.

CIEL TELECOM vérifie si la ligne téléphonique de l'Abonné, suivant l'Accès choisi par ce dernier, est située dans une Zone Couverte et/ou Dégroupée et compatible avec l'offre commerciale choisie par l'Abonné :

- si la ligne téléphonique de l'Abonné, suivant l'Accès et/ou l'offre commerciale choisi(e)s par ce dernier, n'est pas située dans une Zone Couverte pour l'Accès concerné, et/ou Dégroupée et compatible avec l'offre commerciale choisie par l'Abonné, CIEL TELECOM informe l'Abonné, par courrier, par mail ou par tout autre moyen, que ce dernier ne peut s'inscrire au Service ;
- si la ligne téléphonique de l'Abonné, suivant l'Accès et/ou l'offre commerciale choisi(e)s par ce dernier, est située dans une Zone Couverte pour l'Accès concerné, et/ou Dégroupée et compatible avec l'offre commerciale choisie par l'Abonné, CIEL TELECOM procédera au test de raccordabilité décrit ci-dessous. L'Abonné reconnaît et accepte que certaines offres tarifaires d'accès Haut Débit CIEL TELECOM ne sont disponibles et que certains débits ne sont accessibles qu'en certains lieux du territoire métropolitain. Pour connaître les offres commerciales de CIEL TELECOM dont l'Abonné pourrait bénéficier, l'Abonné doit consulter le Portail CIEL TELECOM ou téléphoner au service clientèle au numéro indiqué sur la proposition commerciale de l'Abonné. (Pour les zones où seuls France Telecom, orange sont éligibles le prix du forfait sera majoré de 7.50 euros)

2.3.3 Test de raccordabilité technique effectué par CIEL Telecom auprès de l'opérateur historique et/ou de(s) Opérateur(s) de Dégrouperage.

- Si le test de raccordabilité technique de la ligne téléphonique de l'Abonné avec l'Accès et/ou l'offre commerciale choisi(e) par l'Abonné, effectué auprès de l'opérateur historique ou de l'Opérateur de Dégrouperage se révèle positif, CIEL TELECOM procédera alors à l'ouverture de la ligne concernée.

La souscription au Service est considérée comme irrévocable et ne peut être remise en cause par l'Abonné que dans les cas limitativement énumérés aux articles 9.2 et 11 des présentes Conditions Générales de Vente.

- Si le test de raccordabilité technique de la ligne téléphonique de l'Abonné avec l'Accès et/ou l'offre commerciale choisi par l'Abonné, s'est révélé négatif, CIEL TELECOM informera l'Abonné par courrier, par mail, ou par tout autre moyen qu'il ne peut bénéficier du Service et résiliera automatiquement son Abonnement. Dans le cas où l'Abonné a souscrit à l'offre de location ou qu'il a acquis le Modem, dans les conditions visées en Annexe des présentes, et que le Modem lui a d'ores et déjà été remis ou envoyé, il devra le renvoyer dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi par CIEL TELECOM du courrier ou du mail informant l'Abonné de la non raccordabilité technique, en utilisant le bordereau de renvoi, qui sera mis à sa disposition par CIEL TELECOM.

L'Abonné pourra alors s'abonner à un forfait d'accès à l'Internet RTC (bas débit) proposé par CIEL TELECOM ou continuer à utiliser la formule sans abonnement telle que prévue à l'article 2.2, avec paiement des coûts des communications téléphoniques au tarif en vigueur pratiqué par CIEL TELECOM ou éventuellement s'abonner à une Offre avec un autre Accès, sous réserve que sa ligne téléphonique soit éligible et située dans une zone géographique compatible avec cet Accès. L'utilisation de l'une ou l'autre des offres (forfait ou formule sans abonnement) emporte l'acceptation des Conditions Générales de Vente relatives à l'offre d'accès choisie par l'Abonné.

2.3.4 Délai de fourniture du Service : Sous réserve que la ligne téléphonique de l'Abonné soit éligible et raccordable à l'ADSL pour l'Accès ou l'Offre commerciale qu'il a choisie et située dans une zone géographique compatible avec cette offre, CIEL TELECOM assurera la mise en service de l'Offre choisie par l'Abonné dans un délai de quinze jours ouvrés à compter de la réception du courrier de confirmation de sa commande indiquant à l'Abonné son Identifiant, ci-après dénommé le « Courrier de Confirmation ». Dans le cas où la mise en service n'a pas été faite dans le délai visé ci-dessus, l'Abonné pourra s'adresser au service clientèle de CIEL TELECOM dans les conditions de l'article 12 ci-dessous, et demander le remboursement des sommes qu'il a, le cas échéant, déjà payées à CIEL TELECOM au titre de son Abonnement, au prorata, pour la période où le Service n'est pas encore délivré.

2.4 Modification du Service

2.4.1 Dans le cas où l'Abonné souhaite que son Offre soit modifiée pour bénéficier d'un débit en ADSL2+, alors qu'il bénéficiait d'un débit en ADSL, ou inversement, tels que ces débits sont décrits à l'article 1 des présentes, cette modification pourra être effectuée sous réserve d'éligibilité et de raccordabilité de sa ligne téléphonique avec la technologie ADSL de destination. L'Abonné est averti du fait que CIEL TELECOM pourra lui facturer des frais au titre de cette modification, au tarif en vigueur accessible sur le Portail CIEL TELECOM.

2.4.2 Il résultera de toute modification de (s) débits et /ou Accès un nouvel engagement d'une durée minimum de douze mois, excepté dans le cas où la période d'engagement restante de l'ancien Accès excéderait 12 mois, auquel cas l'Abonné restera engagé pendant la durée de la période restante.

2.5 Transfert.

En cas de déménagement de l'Abonné dans une Zone couverte et sous réserve que sa nouvelle ligne téléphonique soit éligible et raccordable aux conditions d'accès à l'ADSL et/ ou ADSL 2+ de l'opérateur historique ou de l'Opérateur de dégroupage pour l'Accès choisi et aux zones géographiques compatibles avec l'offre commerciale choisie par l'Abonné, l'Abonnement sera transféré sur sa nouvelle ligne téléphonique sur demande de l'Abonné. Sous réserve de la faisabilité technique de la nouvelle ligne téléphonique aux conditions d'accès à l'ADSL pour l'Accès choisi, le transfert du Service sur la nouvelle ligne téléphonique sera effectif quinze (15) jours après la demande adressée par l'Abonné en contactant le service clientèle de CIEL TELECOM au numéro indiqué sur le portail CIEL TELECOM et sur son courrier de confirmation d'Abonnement, à condition que la nouvelle ligne téléphonique de l'Abonné soit déjà mise en service lors de sa demande. CIEL TELECOM facturera à l'Abonné les frais d'ouverture au Service de sa nouvelle ligne téléphonique au tarif en vigueur accessible sur le Portail CIEL TELECOM.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

3.1 L'Abonnement est conclu pour une durée initiale d'engagement d'un an, à compter de la date d'ouverture du Service, pendant laquelle l'Abonné n'est pas autorisé à résilier l'Abonnement, l'engagement sera reconduit tacitement. En cas de changement d'offre pendant la durée initiale comme lors d'une reconduction d'engagement, le contrat sera réengagé pour 12 mois à compter du jour du changement de tarif

3.2 A l'issue de cette période initiale d'engagement et à défaut pour l'une des Parties de notifier à l'autre Partie dans les conditions de l'article 8, son intention de ne pas renouveler l'Abonnement un (1) mois au moins avant la date d'expiration de la période initiale, l'Abonnement sera renouvelé par tacite reconduction

3.3 Si l'Abonné souscrit à l'offre de location du Modem, cette location sera conclue pour une durée indéterminée, qui pourra être résiliée par l'Abonné en contactant le service clientèle de CIEL TELECOM au numéro de téléphone indiqué sur le Portail CIEL TELECOM, au minimum un (1) mois avant le prochain prélèvement qui sera effectué par CIEL TELECOM pour la location du Modem. Dans le cas où l'Abonné met fin à son Abonnement dans les conditions de l'Article 13 ci-dessous, la location du Modem sera résiliée automatiquement et de plein droit. L'Abonné devra renvoyer le Modem dans les conditions de l'article 4 de l'Annexe aux présentes.

ARTICLE 4 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1. Prix

4.1.1 Les frais de mise en service de l'Accès Haut Débit correspondent à l'ouverture de l'Accès (pour le numéro de téléphone transmis par l'Abonné lors de la souscription de son Abonnement) permettant à l'Abonné de se connecter à l'Internet grâce à une liaison Haut Débit.

4.1.2 Le tarif de l'Abonnement est forfaitaire et peut notamment différer suivant l'offre commerciale et/ou l'Accès choisi (s) par l'Abonné et/ou selon la zone géographique dans laquelle réside l'Abonné. Il comprend les coûts de connexion à Internet

ADSL.

4.1.3 Tous les prix en vigueur sont ceux indiqués sur le contrat d'abonnement et/ou la proposition commerciale de l'Abonné. Ils sont exprimés toutes taxes comprises.

4.1.4 Dans le cas où l'Abonné souscrit à la location du Modem visée en Annexe des présentes, il devra payer à CIEL TELECOM, chaque mois, en plus du tarif de l'Abonnement, le montant spécifique à la location, tel qu'indiqué sur l'offre commerciale et / ou sur le formulaire d'Abonnement à l'Offre à laquelle l'Abonné a souscrit.

4.2. Modalités de paiement

4.2.1 Le prélèvement de l'Abonnement à l'Accès Haut Débit fait l'objet d'un paiement unique intervenant à la date du raccordement effectif à l'ADSL et ou à l'ADSL 2+ dans les conditions de l'article 2.1 et sera effectué à la date d'ouverture de la ligne ADSL de l'Abonné.

4.2.2 Les modalités de paiement pour la location du Modem ou pour l'acquisition du Modem, sont indiquées au sein de l'Annexe des présentes.

4.2.3 L'Abonnement est payable d'avance pour chaque période de trente (30) jours à venir. Le prélèvement de l'Abonnement est bimestriel, et débute à la date d'ouverture de la ligne ADSL. Le règlement s'effectue soit, par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal soit, par carte bancaire.

L'Abonné sera attentif à tout changement de ses coordonnées bancaires et les communiquera à CIEL TELECOM dès qu'il en aura connaissance.

4.3. Retard ou défaut de paiement

- Tout retard ou défaut de paiement des sommes dues à CIEL TELECOM pourra porter, à l'initiative de celle-ci, de plein droit, intérêts au taux d'intérêt légal en vigueur majoré d'1,5 point.
- Tout retard de paiement entraînera, l'envoi de courriers de relance incluant des frais de relances de 45 € ht par relance suspension du Service jusqu'à complet paiement, puis, en cas de non règlement. Ciel Telecom pourrait effectuer la résiliation définitive de l'Abonnement. Toute facture émise est due en totalité, même en cas de résiliation.

En cas de régularisation de l'impayé postérieurement à la résiliation de l'Abonnement, l'Abonné pourra souscrire un nouvel Abonnement. Dans ce cas, les frais de mise en service de l'accès Haut Débit seront notamment à sa charge. L'ancien Identifiant de l'Abonné pourra ne plus être disponible.

4.4. Modification de prix

4.4.1 CIEL TELECOM se réserve la faculté de reporter sur le prix de l'Abonnement toute nouvelle taxe et/ou augmentation de taux de taxes décidées par les autorités compétentes.

4.4.2 Hors cas indiqué à l'article 4.4.1 ci-dessus, le prix du Service pourra être modifié par CIEL TELECOM à tout moment, à l'issue de chaque période contractuelle de l'Abonné (chaque période contractuelle désignant la période initiale d'engagement puis chaque période successive de trente jours), et après que l'Abonné en eut été averti par mail, courrier postal ou tout autre moyen avec un préavis de deux (2) mois avant l'entrée en vigueur de la modification.

En cas de désaccord sur cette modification, l'Abonné pourra résilier son Abonnement, dans les conditions de l'article 9, au moins un (1) mois avant la date du prochain prélèvement de l'Abonnement. Durant cette période, l'ancien tarif restera applicable. Sauf résiliation de la part de l'Abonné conformément au présent paragraphe, le nouveau tarif s'appliquera automatiquement à la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'avertissement.

ARTICLE 5 – DECLARATIONS DE L'ABONNE

5.1 L'Abonné déclare avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites de l'Internet décrites ci-dessous et reconnaît accepter :

- que les transmissions de données sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- que certains réseaux et services spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès ;
- que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels, et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement, de toute information à caractère sensible est effectuée par l'Abonné à ses risques et périls ;
- qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son Equipement, de la contamination par des virus comme de tentatives d'intrusion dans son système informatique par des tiers via le Service, que l'Abonné soit équipé ou non d'un système de protection fourni ou non par CIEL TELECOM ;
- que son Equipement et son Modem, en dehors du cas de location ou de l'acquisition auprès de CIEL TELECOM dans les conditions visées à l'Annexe des présentes, sont sous son entière responsabilité et qu'en conséquence, CIEL Telecom n'est en rien responsable de tout dommage pouvant survenir sur son Equipement et/ou sur son Modem du fait de sa connexion au Service, sauf faute de CIEL TELECOM.

5.2 En parfaite connaissance de ce qui précède, l'Abonné renonce donc à engager la responsabilité de CIEL TELECOM concernant un ou plusieurs des faits ou événements susmentionnés.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'ABONNE.

6.1 Sous peine de résiliation de l'Abonnement par CIEL TELECOM, l'Abonné s'engage à respecter les Conditions Générales de Vente, et tout particulièrement s'engage :

- à faire une utilisation non frauduleuse du Service, c'est-à-dire notamment ne procéder à aucun acte de piratage, type « hacking », et /ou fraudes technologiques
- à ne pas diffuser, notamment sur ses pages personnelles, interroger, consulter, demander, stocker sur son Equipement, via le

Service, un contenu manifestement contraire aux réglementations en vigueur à ce jour en France et relevant, sans que cette liste soit pour autant limitative, de la pédophilie, de l'incitation à la haine raciale, de la négation des crimes contre l'humanité, de l'appel au meurtre, du proxénétisme, et/ou portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à tout autre droit ;

- à ne pas pratiquer le multipostage abusif de mails sans sollicitation des destinataires tels que l'envoi massif de mails à des destinataires différents et/ou répété à destination d'un seul destinataire ;
- à ne pas se servir de sa connexion à l'Internet afin d'effectuer des actes de piratage ou utiliser, à des fins illicites et/ou illégales, les informations circulant sur le réseau ;

- à ne pas procéder à des téléchargements illégaux ; l'Abonné reconnaît que de tels actes de piratage nuisent à la création artistique.
- à adopter un comportement normal et correct vis-à-vis du personnel de CIEL TELECOM, et particulièrement vis à vis des centres d'appel (Service Clients et Hotline) ;

6.2 UTILISATION DES FORFAITS VOIX

L'Abonné est seul responsable des dommages et préjudices, directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par lui-même (ou ses préposés), à CIEL TELECOM ou à des tiers du fait de l'utilisation du Service et du non-respect des présentes Conditions Générales de Vente.

6.3Le client est tenu de prévenir immédiatement Ciel Télécom par téléphone puis par lettre recommandée, de tout changement de domicile, de coordonnées bancaires ou de numéro téléphonique. Ciel Télécom ne sera en aucun cas responsable des conséquences d'une modification d'un élément ci-dessus.

Le client s'engage à utiliser des matériels de télécommunications agréés, conformément aux dispositions du Code des Postes et Télécommunications, et à utiliser le service conformément aux présentes dispositions.

Dans le cadre de forfaits, Ciel Télécom vérifiera si les lignes du client sont utilisées de manière appropriée, telles que, durées ou quantité d'appels manifestement excessives vers quelque destination que ce soit, et ce suivant les disposition suivantes: Seront considérées comme excessives les durées d'appels vers des fixes dépassant 40 heures par facture bimestrielle d'une part, et/ou des durées d'appels vers mobiles dépassant 12 heures par facture bimestrielle d'autre part.

Dans le cadre de tarif à la minute gratuit "Ciel National Gratuit" il sera approprié de consommer jusqu'à 70 % d'appels vers les destinations fixes. Pour les offres illimitées box donnent droit à 20 heures de communications, Au-delà, la minute sera facturée 0,063 €/ht/min. + Cout de Connexion 0,175 €/ht vers les mobiles et de 0,021 €/ht/min. + 0,105 € ht le Cout de Connexion en local et national.

Dans le cadre des offres « ciel pro » et « xxciel pro », au delà de la limite contracte dans le forfait, les appels seront facturés : pour les fixes en France 0.021 €/ht/minute + 0.105 €/ht cout de connexion ; pour les mobiles en France 0.063 €/ht/minute + 0.175 €/ht cout de connexion

Dans le cadre des offres « ciel pro infini » et « xxciel pro infini » la limite sera de 40 heures par facture bimestrielle vers les fixes et les mobiles en France (hors numéros spéciaux) au delà de ces 40 heures bimestrielles les appels seront facturés : pour les fixes en France 0.021 €/ht/minute + 0.105 €/ht cout de connexion ; pour les mobiles en France 0.063 €/ht/minute + 0.175 €/ht cout de connexion. Pour l'offre pure conso infini, la limite sera de 60 heures bimestrielles, la tarification hors forfait sera la même que le pro infini.

En cas d'utilisation inappropriée, Ciel Télécom se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat de plein droit et/ou de facturer au client l'ensemble des appels depuis la date d'activation de la ligne aux tarifs publics hors contrat de Ciel Télécom en vigueur (0.026 euro HT/minute vers les fixes en local et national et 0.20 euro HT/minute vers les mobiles).

ARTICLE 7 – GARANTIE ET RESPONSABILITE DE CIEL TELECOM.

7.1 CIEL TELECOM s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer au mieux la permanence et la continuité de l'accès au Service. Compte tenu des caractéristiques et des limites de l'Internet, CIEL TELECOM ne garantit pas les taux de transfert ou les temps de réponse des informations circulant à partir de son centre serveur vers l'Internet.

7.2 En cas d'interruption totale du Service, c'est-à-dire dans le cas où il est totalement impossible pour l'Abonné de recevoir et d'envoyer des données sur le réseau d'accès téléphonique via le Service, l'Abonné devra en avvertir le service clientèle de CIEL TELECOM dans les conditions de l'article 12 ci-dessous. Si cette interruption totale perdure pendant une période continue de 3 jours ouvrés à compter de sa notification à CIEL TELECOM par l'abonné, ce dernier pourra demander à CIEL TELECOM le remboursement des sommes qu'il a déjà versées à CIEL TELECOM au titre de son abonnement au prorata, pour la période pendant laquelle le Service a été totalement interrompu.

Dans le cas où il est techniquement impossible pour CIEL TELECOM de rétablir le Service pendant une période continue de un mois, chaque Partie pourra décider unilatéralement de résilier de plein droit les présentes dans les conditions de l'article 9.5 ci-dessous.

7.3 CIEL TELECOM ne consent aucune garantie concernant, notamment, l'aptitude du Service à répondre aux attentes ou aux besoins particuliers de l'Abonné, non expressément prévus au terme du contrat.

7.4 CIEL TELECOM dégage toute responsabilité en cas d'utilisation du Service non conforme aux présentes Conditions Générales de Vente, et notamment, en cas d'utilisation d'un Modem ne remplissant pas une des conditions visées à l'article 2.1 des présentes.

7.5 Dans le cas où l'Abonné est une personne morale, c'est à dire qu'il utilise le Service dans un cadre professionnel, il est averti qu'en aucun cas la responsabilité de CIEL TELECOM ne saurait être engagée pour un montant supérieur au montant total qui serait dû par l'Abonné pour une période de douze mois d'Abonnement au tarif défini à l'article 4.1.2 ci-dessus.

7.6 La responsabilité de CIEL TELECOM ne saurait être engagée en cas de survenance d'un événement de force majeure telle que définie à l'article 13.4 des présentes, d'une interruption du Service résultant de la défaillance de la partie de l'infrastructure dont CIEL TELECOM n'a pas la maîtrise.

7.7 La responsabilité de CIEL TELECOM ne saurait être engagée en cas d'interruption du Service pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration du réseau, sachant que CIEL TELECOM fera ses meilleurs efforts pour les effectuer aux heures de plus faible utilisation du réseau. Ces interruptions seront notifiées dans la mesure du possible par mail à l'Abonné au minimum un (1) jour

avant qu'elles n'interviennent en précisant, le cas échéant, la durée de l'interruption envisagée, sauf cas d'urgence. En cas de prolongation exceptionnelle de l'interruption, CIEL TELECOM s'engage à tenir informé ses Abonnés et, à compter du septième jour d'interruption, à rembourser l'Abonné au prorata de la période pendant laquelle il n'aura pas pu se connecter.

ARTICLE 8 – RESILIATION

8.1 Résiliation par CIEL TELECOM

8.1.1 CIEL TELECOM se réserve la faculté de résilier l'Abonnement avec effet immédiat, sans formalité, de plein droit et sans indemnité, en cas de non-respect d'une ou plusieurs des conditions visées aux articles 2.2.1, 6.1

8.1.2 CIEL TELECOM se réserve la faculté de résilier l'Abonnement en cas de résiliation de la part de l'opérateur historique du contrat qui a été conclu entre CIEL TELECOM et l'opérateur historique.

8.1.3 CIEL TELECOM se réserve la faculté de résilier l'Abonnement en cas de résiliation de la part de(s) l'Opérateur(s) de dégroupage fournissant le Service à l'Abonné, du contrat qui a été conclu entre CIEL TELECOM et le(s) dit(s) opérateur(s). Dans ce cas, l'Abonné sera prévenu dans les meilleurs délais, à compter de la connaissance par CIEL TELECOM de la résiliation du(es) contrat(s).

8.1.4 CIEL TELECOM se réserve la faculté de résilier l'Abonnement dans les cas où CIEL TELECOM ne serait plus en mesure de fournir le Service dans les conditions visées dans l'Offre commerciale souscrite par l'Abonné pour des raisons imputables à l'un des prestataires tiers auxquels CIEL TELECOM fait appel dans le cadre de la fourniture du Service, notamment en cas de changement dans les zones couvertes par l'ADSL.

8.1.5 Dans tous les cas susmentionnés, les sommes dues par l'Abonné restent exigibles jusqu'à la prise d'effet de la résiliation.

8.1.6 CIEL Telecom se réserve la faculté de résilier l'Abonnement en cas d'impayé Dans le cas où la résiliation interviendrait pendant la période initiale d'engagement, l'Abonné devra verser, outre les montants dus en impayé, une somme correspondant au montant des mensualités restant à courir entre la date de la prise d'effet de résiliation telle que fixée ci-dessus et l'expiration de la période initiale d'engagement.

8.2 Résiliation par l'Abonné

8.2.1 L'Abonné pourra résilier l'Abonnement, après la période initiale d'engagement correspondant à l'offre commerciale qu'il a choisie en écrivant avec accusé réception au service clientèle de CIEL TELECOM à l'adresse écrite sur courrier de confirmation d'Abonnement, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois avant la date de son engagement.

8.2.2 Toute résiliation de l'Abonnement par l'Abonné au cours de la période d'engagement implique le versement d'une somme de 99 € HT de pénalités ainsi qu'une somme correspondante au montant des mensualités restant à courir jusqu'à la date de fin d'engagement de la période d'engagement. Les pénalités de rupture de contrat seront dues dans tous les cas de résiliation anticipée, notamment pour les motifs suivants : départ à la retraite, cession de fonds de commerce, cessation d'activité, déménagement, hospitalisation, faillite.

8.2.3 Cette résiliation pour motif légitime n'exclut en aucun cas le paiement des sommes dues en impayé, et devra être effectuée par l'Abonné par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois à compter de la fin du mois de l'envoi de la lettre, et devra être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

8.2.4 Le contrat est résiliable par le client moyennant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation interviendra alors après un préavis d'un mois. Si le client est engagé sur une durée, le courrier de résiliation devra être adressé 3 mois avant la prochaine échéance du contrat. En cas de hausse de tarifs, le client pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Service clientèle de Ciel Télécom dans un délai de quinze jours à compter de la réception de l'information. Dans le cas contraire, il sera réputé accepter les nouveaux tarifs. En cas de résiliation, les sommes dues par le client sont exigibles immédiatement. en cas de résiliation anticipée sur une offre engagée, telle que : offre box adsl, offre mobile, ou toutes offres engageantes, ciel télécom facturera le client au tarif public depuis la dernière échéance du contrat et percevra 99 €ht de pénalités de rupture de contrat, ainsi que les mois de forfaits restants jusqu'à date d'échéance du contrat.

si le client passe d'une offre engageante à une offre non engageante, l'engagement restera effectif.

si le client possède une offre non engagée, les frais de résiliation dus sont de 49 €ht.

en cas de rupture prématurée d'un contrat « fidélité » le client devra payer les mois de forfaits ou d'abonnements restants jusqu'à date d'échéance du contrat. dans le cas d'un client ayant une offre engageante plus une autre non engageante, les frais ne seront pas cumulés. les frais de l'offre engagée prendront le dessus.les pénalités de rupture de contrat seront dues dans tous les cas de résiliation anticipée, notamment pour les motifs suivants : départ à la retraite, cession de fonds de commerce, cessation d'activité, Si vous souhaitez effectuer la portabilité de votre numéro vers un autre opérateur, vous devez obtenir au préalable votre Relevé Identité Opérateur (RIO). Cet identifiant attribué à chaque numéro de téléphone, permet de sécuriser la conservation de chaque numéro de téléphone lors d'un changement d'opérateur - Depuis la ligne concernée : en appelant gratuitement le 3179 (Service et appel gratuits) depuis votre ligne fixe ou ligne de téléphone par internet concernée, le serveur vocal vous délivre votre RIO oralement. Vous pouvez aussi choisir de le recevoir par SMS sur le mobile de votre choix ou en appelant le numéro vert 0800 71 3179 (Service et appel gratuits) depuis le téléphone de votre choix, le serveur vocal vous précise que vous pourrez choisir de le recevoir par SMS. ou en contactant le service clients au 02 46 65 02 90. Si vous êtes encore engagé, vous devrez vous acquitter des frais éventuels ainsi que des mois restants dus à CIEL TELECOM. Si votre ligne est suspendue ou votre téléphone est hors service, pour obtenir votre RIO, contactez le service Client CIEL TELECOM

Dans le cas où le client résilie un forfait en cours du cycle bimestriel de facturation, le montant du forfait de la facture émise sera dû.

8.3 Résiliation pour indisponibilité au moment de la mise en service

Dès que CIEL TELECOM a procédé à la mise en service de l'Offre choisie par l'Abonné dans les conditions de l'article 2 ci-dessus, il appartient à l'Abonné, de procéder à son « initialisation ». Cette opération requiert de la part de l'Abonné que :

- conformément aux prescriptions de CIEL TELECOM avant la souscription ou dans les présentes conditions générales de vente, il ait un Modem et un Équipement en bon état de marche, et dont les branchements ont été réalisés de manière à ce que le Service fonctionne,
- il ait suivi les instructions communiquées par CIEL TELECOM nécessaires à l'initialisation du Service. En cas d'échec de l'initialisation ou en cas d'indisponibilité du Service survenant dans la semaine qui suit la première initialisation, l'Abonné doit en informer le service clientèle de CIEL TELECOM visé à l'article 12 ci-dessous.

8.4 Résiliation en cas de force majeure ou de maintenance exceptionnelle

En cas de force majeure telle que définie à l'article 13.4 des présentes et en cas d'interruption du Service liée à une maintenance exceptionnelle inhérente à l'instabilité technologique liée à l'ADSL rendant impossible l'accès au Service, aux pages personnelles ou au courrier électronique pendant une durée continue supérieure à quinze (15) jours, l'Abonnement pourra être résilié sans préavis, par l'une ou l'autre des Parties de plein droit et sans indemnité de part et d'autre, en envoyant un courrier postal ou électronique ou, pour l'Abonné, ou en contactant le service clientèle de CIEL TELECOM au numéro indiqué sur le portail CIEL TELECOM et sur son courrier de confirmation d'Abonnement. L'Abonné paiera alors l'Abonnement au prorata jusqu'à la survenance des événements à l'origine de l'interruption.

ARTICLE 9 – INFORMATIONS NOMINATIVES

9.1 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les informations qui sont demandées à l'Abonné sont nécessaires au traitement de son inscription et à la fourniture à l'Abonné du Service, des services inclus, et de toute éventuelle option. Les destinataires des informations nominatives sont les services chargés, de la gestion de l'inscription de l'Abonné de la fourniture du Service (l'opérateur de boucle locale assurant la fourniture de l'abonnement ADSL), des services inclus et, le cas échéant, des options choisies par l'Abonné.

9.2 Le numéro de téléphone de l'Abonné contactant le service clientèle ou la Hotline de CIEL TELECOM pourrait être enregistré par le service concerné exclusivement pour les besoins de son bon fonctionnement et de son amélioration.

9.3 L'Abonné dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant. Sur demande, elles peuvent lui être communiquées et, en cas d'erreur ou de modification, être rectifiées.

Sur autorisation expresse de l'Abonné, les informations le concernant peuvent également être utilisées à des fins commerciales par CIEL Telecom pour le compte de tiers, et/ou communiquées à des tiers, tels que des instituts de sondage ou des partenaires commerciaux.

ARTICLE 10 – RÉTRACTATION

10.1 En application de l'article L 121-20 du Code de la Consommation, l'Abonné a la faculté d'exercer son droit de rétractation dans un délai de sept (7) jours francs, à compter de l'acceptation de l'Offre. Pour ce faire, l'Abonné devra faire valoir son droit de rétractation à CIEL TELECOM en contactant le service clientèle de CIEL TELECOM par courrier. Cette condition de rétractation ne s'applique pas quand l'abonné est inscrit en professionnel. Sur une offre fixe si le client n'est pas engagé, les frais de résiliation dus sont de 49€ HT. Si le client est en offre « fidélité »

Cependant, l'Abonné qui aura souscrit à l'option location du Modem, ou qui l'aura acquis dans les conditions visées à l'Annexe des présentes, et qui sera déjà en possession de ce Modem, devra le renvoyer à CIEL TELECOM à l'adresse suivante : CIEL TELECOM Service retours - 25 rue nationale 72230 Guécélard, accompagné d'un courrier sur lequel seront inscrits impérativement son numéro client (indiqué sur son courrier de confirmation d'Abonnement), le numéro de sa ligne téléphonique ADSL, le tout en recommandé avec accusé de réception.

Le Modem devra être retourné complet avec tous ses accessoires et dans son emballage d'origine, non détérioré, et en parfait état de fonctionnement. Ciel Telecom se réserve le droit de facturer l'abonné si le modem est détérioré.

Les frais de retour du Modem sont à la charge de l'Abonné. Le retour du Modem dans les conditions indiquées ci-dessus implique, au titre du droit de rétractation, l'annulation automatique de l'Abonnement, sans application des pénalités pour résiliation anticipée prévue à l'article 9.2 des présentes.

10.2 Attention : en application de l'article L 121-20-2 du Code de la Consommation, l'Abonné qui utilise le Service via l'Offre avant la fin du délai de sept (7) jours francs perd la faculté d'exercer son droit de rétractation. L'utilisation d'une connexion RTC dans les conditions de l'article 2.2 des présentes n'entraîne pas la perte par l'Abonné de son droit de rétraction prévu au présent article.

10.3 Si l'Abonné est une personne morale, c'est-à-dire qu'il utilise le Service en qualité de professionnel, il est averti qu'il ne bénéficie pas du droit de rétractation visé au présent article

10.4 L'Abonné, déjà abonné à une offre d'accès CIEL TELECOM avant de souscrire l'offre pour laquelle le droit de rétractation a été exercé, restera automatiquement abonné à son ancienne offre. Toute résiliation par l'Abonné devra alors être effectuée conformément aux Conditions Générales de Vente afférentes à son ancienne offre.

ARTICLE 11 – SERVICE CLIENTELE

Ciel Telecom met à la disposition de ses Abonnés un service clientèle, qui feront leurs meilleurs efforts pour résoudre par téléphone, par courrier électronique ou postal, les difficultés techniques rencontrées par l'Abonné dans le cadre de l'utilisation du Service lié à l'Offre commerciale choisie par l'Abonné.

• est accessible par téléphone au 02 46 65 02 90 (la « Hotline de CIEL TELECOM ») ou par courrier électronique Contactez-nous par mail : serviceclient@cieltelecom.com ou par courrier postal à l'adresse 25 rue national 72230 Guécélard ou par fax au : 0170367474

Le siège social de ciel Telecom : 4 rue du Dahomey 75011 paris

La Hotline est joignable au 02 46 65 02 90 de 9h à 18heures, CIEL TELECOM s'efforcera de traiter les demandes dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de réception de l'appel, et ce, afin d'atteindre un taux de 80% de réponse en 10 jours ouvrés. Dans les autres cas, le délai de traitement est de un mois maximum, sauf cas exceptionnels.

ARTICLE 12 – DIVERS.

12.1 Information : L'Abonné s'engage à informer, par écrit, CIEL TELECOM, de toute modification concernant sa situation (notamment, changement d'adresse, de coordonnées bancaires, modification de l'Équipement). CIEL TELECOM ne saurait être tenue pour responsable des conséquences que pourrait subir l'Abonné, et/ou les tiers, dans l'hypothèse où l'Abonné aurait omis de notifier à CIEL TELECOM une quelconque modification concernant sa situation.

12.2 Litige : En cas de litige avec un commerçant relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité des présentes Conditions Générales de Vente, le tribunal compétent sera le Tribunal de commerce de Paris.

ARTICLE 13 – LA LOCATION DU MODEM.

Parallèlement à la souscription à l'Offre Accès Haut Débit de CIEL TELECOM, l'Abonné pourra ou souscrire auprès de CIEL TELECOM à une offre de location d'un Modem, dans les conditions de l'article ci-dessous, ou acquérir le Modem, dans les conditions visées ci-dessous.

La location et l'acquisition du Modem ne sont accessibles aux Abonnés que si elles interviennent dans le cadre d'une souscription à l'Offre.

13.1 SPECIFICATIONS DU MODEM

13.1.1 Le Modem se branche sur le port USB ou sur une interface de connexion réseau Ethernet de l'Équipement de l'Abonné d'un côté et sur sa prise téléphonique de l'autre.

13.1.2 Le Modem est spécifiquement adapté pour fonctionner sur la ligne téléphonique de l'Abonné communiquée lors de la souscription de son Offre et sur l'Équipement de l'Abonné remplissant les conditions visées à l'article 2.1 des présentes Conditions Générales de Vente. CIEL TELECOM ne peut garantir le fonctionnement de ce Modem sur toute autre ligne téléphonique ou tout autre équipement qui ne satisferait pas aux conditions visées à l'article 2.1 des présentes.

13.1.3 Préalablement, l'Abonné devra vérifier, sous sa propre responsabilité, que son Équipement dispose des configurations requises ci-après indiquées. Ces configurations qui pourront être amenées à évoluer en faveur de l'Abonné sont également consultables sur le Portail CIEL TELECOM.

L'Abonné doit posséder soit un PC équipé au minimum d'un microprocesseur de 233 MHz avec un système d'exploitation Windows 98 (sauf pour les Accès offrant un débit supérieur à 2 Méga), Me, 2000 (niveau administrateur) ou XP (niveau administrateur), ou Vista (niveau administrateur), soit un Macintosh avec un système d'exploitation allant de 9 à 10X (niveau administrateur).

L'Abonné doit être également équipé d'un lecteur de CD-Rom, d'un ordinateur ayant 64 Mo de mémoire vive et 125 Mo disponibles sur le disque dur ainsi qu'un port USB. Toutefois, pour le Modem Routeur Bi-Interface USB-Ethernet, l'Abonné s'il souhaite utiliser le branchement Ethernet doit être également équipé d'une interface de connexion réseau Ethernet, à défaut le branchement s'effectuera par le port USB.

13.2 LIVRAISON DU MODEM

Sous réserve que le Modem n'ait pas été remis par un distributeur à l'Abonné, le Modem sera livré à l'adresse indiquée par l'Abonné lors de sa souscription au Service dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception du courrier de confirmation de sa commande indiquant à l'Abonné son Identifiant, ci-après dénommé le « Courrier de Confirmation ». CIEL TELECOM se réserve le choix du transporteur et garantit le bon acheminement du Modem.

13.3 PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

13.3.1 Location du Modem par l'Abonné

Le prix de location du Modem sera celui indiqué sur l'offre commerciale souscrite par l'Abonné. Le compte de l'Abonné sera débité lorsque CIEL TELECOM aura eu confirmation, de la part de l'opérateur historique et/ ou de la part de l'Opérateur de Dégrouper, de la compatibilité de la ligne téléphonique de l'Abonné avec la technologie ADSL. Le paiement sera mensuel, payable d'avance et débutera à la date d'ouverture de la ligne ADSL.

Toute nouvelle taxe et/ou augmentation de taux de taxes décidé(es) par les autorités compétentes sera répercutée automatiquement sur le montant de la location du Modem.

Hors cas ci-dessus indiqué, le prix de la location du Modem pourra être modifié par CIEL TELECOM dans les conditions indiquées à l'article 4.4.2 des Conditions Générales de Vente.

En cas de résiliation de l'Abonnement par l'Abonné qui a souscrit à l'offre de location du Modem, avant le terme de sa période initiale d'engagement, ou par CIEL TELECOM pour impayé dans les conditions de l'article 9.1.5 des Conditions Générales de Vente, l'Abonné s'engage à restituer le Modem à CIEL TELECOM dans un délai de trente (30) jours, à compter de la date de prise d'effet de sa résiliation. A défaut de restitution dans le délai imparti, il sera prélevé par CIEL TELECOM d'une indemnité forfaitaire de 100 euros ht. Ce montant viendra s'ajouter à la somme prélevée par CIEL TELECOM dans les conditions décrites à l'article 9.2.2 des présentes Conditions Générales de Vente de l'Offre.

En cas de résiliation de l'Abonnement par l'Abonné qui a souscrit à l'offre de location du Modem ou par CIEL TELECOM pour impayé dans les conditions de l'article 9.1.5 des Conditions Générales de Vente, après le terme de la période initiale d'engagement, l'Abonné s'engage à restituer le Modem à CIEL TELECOM dans un délai de trente (30) jours, à compter de la date de prise d'effet de sa résiliation. A défaut de restitution dans le délai imparti, il sera prélevé par CIEL TELECOM d'une indemnité forfaitaire de 100 euros ht.

Le Modem doit être renvoyé complet, avec l'ensemble des éléments décrits à l'article 1 de la présente Annexe, à CIEL TELECOM. A défaut, les pénalités visées aux paragraphes ci-dessus seront appliquées.

13.4 PROPRIETE DU MODEM

13.4.1 Location du Modem

L'Abonné est responsable de la garde du Modem qui lui est loué. Cependant, CIEL TELECOM reste propriétaire de ce Modem, ainsi, toute vente ou prêt, ou plus généralement tout acte de disposition ainsi que toute intervention technique sur le Modem est strictement interdite à l'Abonné.

13.4.2 Conditions relatives aux logiciels fournis avec le Modem

Afin que l'Abonné soit en mesure d'utiliser le Service avec le Modem, tout au long de son Abonnement ou tout au long de son abonnement à une nouvelle offre CIEL TELECOM, des logiciels ont été installés par CIEL TELECOM sur le Modem (ci-après « les Logiciels »).

L'Abonné reconnaît que, même s'il devient propriétaire du 30, en en faisant l'acquisition dans les conditions des présentes, il n'acquiert en revanche aucun droit de propriété sur les Logiciels. En vertu des présentes, CIEL Telecom concède à l'Abonné un droit d'utilisation de ces Logiciels, pour le cadre stricte du Service. L'Abonné, en vertu des présentes, reconnaît avoir connaissance des droits d'utilisation qui lui sont conférés, et les accepter.

L'Abonné bénéficie du droit d'utilisation des Logiciel pendant la durée de son Abonnement, ou de son abonnement à une nouvelle offre de CIEL TELECOM.

L'Abonné ne pourra utiliser les Logiciels que dans le cadre du Service, et ne pourra en aucun cas reproduire ces Logiciels, pour en faire une utilisation autre que celle pour laquelle ces Logiciels sont fournis avec le Modem.

Au titre de son droit d'utilisation des Logiciels, l'Abonné bénéficiera des différentes corrections et /ou évolutions susceptibles d'être apportées par CIEL TELECOM aux Logiciels, afin de :

- réparer les erreurs qui pourraient grever les Logiciels et ainsi altérer le fonctionnement du Service,
- adapter les Logiciels aux évolutions du Service et de ses spécificités.

Pour ce faire, l'Abonné autorise CIEL TELECOM à procéder, si elle l'estime nécessaire, à ces différentes opérations de suivi des Logiciels, et s'engage à ne rien faire qui pourrait empêcher CIEL TELECOM de procéder dans de bonnes conditions, à ces évolutions et/ou corrections.

Les interventions de CIEL TELECOM sur les Logiciels se feront uniquement sous la forme d'un traitement mutualisé, c'est-à-dire commun à tous les Modems acquis ou loués par ses Abonnés, selon une périodicité, laissée à la seule appréciation de CIEL TELECOM. CIEL TELECOM ne procédera à aucune intervention de ce type de façon personnalisée, que l'Abonné en fasse ou non la demande.

En outre, l'Abonné reconnaît qu'il ne devra en aucun cas apporter de modifications de quelque nature que ce soit aux Logiciels, que ce soit pendant la durée de son Abonnement, ou au-delà.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le contrat liant le client à Ciel Télécom ne saurait faire l'objet, à titre principal ou accessoire, d'aucune location, cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux, par le client.

Ciel Télécom se réserve la possibilité de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nées du contrat liant le client à ciel Télécom, et de sous-traiter tout ou partie dudit contrat.

Le Client reconnaît, dans ses rapports avec Ciel Télécom, la validité et la force probante des télécopies et des courriers Électroniques échangés entre eux dans le cadre du Contrat de Service.

Si une ou plusieurs stipulations du contrat entre le client et Ciel Télécom sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les présentes Conditions Générales expriment l'intégralité des clauses générales entre le client et Ciel Télécom, et pourront être amendées par des clauses particulières propres au(x) contrat(s) liant le client à Ciel Télécom.

EN CAS DE LITIGE RELATIF À L'INTERPRETATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, COMPETENCE EXCLUSIVE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, SAUF EN CAS DE LITIGE AVEC LES NON COMMERÇANTS, POUR LESQUELLES LES REGLES DE COMPETENCE LEGALE S'APPLIQUENT.